

COMPTE-RENDU DE REUNION

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

Séance du 05 juillet 2018

L'An Deux Mil Dix Huit et le Cinq Juillet à Dix Huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

PRESENTS : Mr DUPUIS, Mmes BROCHOT, DAUVIN, Mrs MAILLET, BEDONSKI, SAUVET, POURCEAU, CALVEZ, BRIOT, Mmes MARIEAUD - HUGUENIN, MOUGAS.

ABSENTS excusés avec pouvoir : Mr ROGER à Mr DUPUIS; Mme LAGLENNE à Mme BROCHOT ; Mme ALLIEL à Mr SAUVET ; Mr MISZTAL à Mr MAILLET.

ABSENTES excusées sans pouvoir : Mmes PELTIER et HUMBERT.

ABSENT : Mr DUBOS

Nomination d'un secrétaire de séance : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Monsieur CALVEZ Christophe est désigné secrétaire de séance.

PERSONNEL TECHNIQUE – ASTREINTE HIVERNALE 2018-2019

Monsieur le Maire RAPPELLE la procédure, comme les années précédentes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise à Beauvais rendu en date du 24 avril 2014 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, notamment la délibération prise le 10 décembre 2013,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'instituer le régime des astreintes tel que défini ci-dessous :

Article 1 : Une astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est instituée pour l'hiver 2018/2019, du 1^{er} décembre 2018 au 31 mars 2019.

Article 2 : Est concerné par l'astreinte visée à l'article 1, tout le personnel volontaire des services « voirie – bâtiments communaux – espaces verts » des services techniques de la Mairie de BREUIL LE SEC.

Article 3 : Les modalités d'organisation de cette astreinte seront définies entre l'autorité territoriale, représentée par le Maire, le responsable des services techniques et les agents concernés.

Article 4 : L'astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est définie comme suit :

- ✓ Du lundi, 17 heures 15 au mardi, 8 heures
- ✓ Du mardi, 17 heures 15 au mercredi, 8 heures
- ✓ Du mercredi, 17 heures 15 au jeudi, 8 heures
- ✓ Du jeudi, 17 heures 15 au vendredi, 8 heures
- ✓ Le week-end, du vendredi, 12 heures au lundi 8 heures
- ✓ Jour férié, de 8 heures à 17 heures 15 (8 à 12 heures si jour férié sur un vendredi)

Article 5 : Ces astreintes d'exploitation et de sécurité hivernale seront rémunérées selon la réglementation en vigueur. Elles seront automatiquement revalorisées en fonction des arrêtés ministériels fixant les taux.

Article 6 : Ces astreintes seront toutes rémunérées au taux des astreintes d'exploitation dans la mesure où chacun des agents, y compris une partie du personnel technique encadrant, participe activement aux astreintes.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal de la commune de l'année 2018.

PERSONNEL TECHNIQUE - Mise en œuvre d'un régime d'astreinte à domicile annuel – RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES.

Monsieur Le Maire EXPOSE :

Considérant le départ à la retraite de l'ensemble du personnel communal mis à disposition de la résidence pour personnes âgées,

Considérant le peu d'interventions de nuit survenues ces dernières années à la résidence et la réflexion menée pour une modification quant aux modalités d'organisation des astreintes de nuit,

Considérant que la commission administrative du CCAS réunie le 24 avril 2018 a émis un avis favorable, dans sa majorité, à un aménagement de poste soit une astreinte à domicile,

Madame BROCHOT, adjointe déléguée, tenant à rappeler que ce lieu est une résidence pour personnes autonomes,

A la demande de plusieurs élus, il sera vérifié, dans le contenu des conventions de location de la résidence, l'existence ou non d'une clause ou d'un article stipulant la présence d'une personne la nuit,

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire et les précisions apportées par l'Adjointe déléguée,

Notamment le fait qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise à Beauvais en date du 26 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour dont 4 pouvoirs et 1 abstention, **DECIDE** :

L'institution d'une astreinte d'exploitation et de sécurité, à domicile, hebdomadaire au sein de la commune de Breuil le Sec et notamment pour la résidence des personnes Agées « Les Aillots » à compter du 09 juillet 2018.

Une période « test » sera mise en place jusqu'en septembre 2018.

Tout le personnel volontaire de la filière technique de la Mairie de BREUIL LE SEC est concerné.

Comme, pour l'astreinte hivernale, les modalités d'organisation de cette astreinte seront définies entre l'autorité territoriale, représentée par le Maire, l'adjointe déléguée, le responsable des services techniques et les agents concernés.

Ces astreintes seront organisées sur la semaine, du lundi soir au samedi matin, toute l'année, de 21 heures à 7 heures, compris les jours fériés (si en semaine)

Ces astreintes seront toutes rémunérées au taux des astreintes dans la mesure où chacun des agents participe activement aux astreintes.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal de la commune de l'année 2018.

ACQUISITION FONCIERE – SUCCESSION CONSORTS VERVEL

Monsieur le Maire expose :

Par courrier du 26 avril 2018, le notaire chargé du règlement de la succession de Monsieur Yves VERVEL nous a demandé si la commune était intéressée par l'acquisition de diverses parcelles de bois et avait joint un relevé de matrice cadastrale.

Par courrier du 03 mai 2018, nous l'avons informé de notre intérêt pour l'acquisition de ces diverses parcelles de bois et avons proposé 0,35 € le mètre carré.

Par courrier du 09 juin 2018 reçu le 12 juin, les Consorts VERVEL, par le biais de leur notaire, nous ont donné leur accord sur la vente des parcelles situées sur le territoire de BREUIL LE SEC au prix de 0,35 euros le mètre carré.

Afin d'entériner formellement cet accord précédent, je vous propose :

- d'approuver l'acquisition de l'ensemble de ces parcelles représentant, selon le relevé cadastral joint, une superficie totale de 1756 mètres carré au prix de 0,35 € le mètre carré,
- de m'autoriser à signer tout acte nécessaire, notamment l'acte authentique,
- de régler tous les frais qui en découleront notamment ceux du notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points, de son exécution.

COMMUNICATIONS DIVERSES :

- ↪ Les travaux de réhabilitation du périscolaire sont terminés – Inauguration prévue le 22 septembre 2018
- ↪ Rappel de l'hommage au Capitaine Georges Guynemer organisé le samedi 15 septembre 2018 à 11h, face à la stèle située rue Guynemer. .
- ↪ Travaux d'enfouissement des réseaux en cours rue Guynemer – Travaux de voirie auront lieu début Octobre 2018
- ↪ Un nettoyage de notre village est organisé par la municipalité le samedi 29 septembre 2018 – Informations complémentaires seront bientôt diffusées
- ↪ Rappel de la fête communale les 14-15 et 16 juillet 2018
- ↪ Rénovation du terrain de football en cours
- ↪ A la demande de Monsieur CALVEZ, conseiller municipal, Monsieur Le Maire fait un point sur le dossier de droit de préemption foncier des Consorts Falluel
- ↪ Monsieur POURCEAU, conseiller municipal, propose la désignation d'un référent communal pour la sécurité routière. Ce point sera mis à l'ordre du prochain conseil
- ↪ Des membres du conseil municipal signalent les problèmes de stationnement toujours présents et interrogent sur la mise en pratique de la verbalisation électronique ? Problème d'installation du logiciel qui devraient se résoudre prochainement.
- ↪ En raison de sécuriser les abords de l'étang, la pose de panneaux d'interdiction de se baigner et de pêcher est demandé
- ↪ La hauteur de construction d'une maison individuelle rue des Libertés est soulevé, bien que le permis de construire ait été accordé, la commission urbanisme est chargée d'en faire le contrôle afin de répondre au questionnement de voisinage.

***L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
Le Maire lève la séance à 19 H 45.***

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Denis DUPUIS.

*Neau & Faut.
Jean-Louis SAVVET.*



[Handwritten signature]
[Handwritten signature]

[Multiple handwritten signatures and scribbles over the stamp and other text]